



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 30

ORGANISATION DE L'ANIMATION MUSICALE POUR LES ANNIVERSAIRES DU MOIS A RÉSIDENCE AUTONOMIE GABRIEL DANGIEN

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des anniversaires du mois à la résidence autonomie Gabriel Dangien, il est opportun d'organiser une animation musicale pour le public senior avec *Le bal enchanté* ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par *Le petit bal enchanté* représenté par Kenza SALMON, sis 23 rue de l'Audience, EAUBONNE (95600) - ayant pour objet « Contrat d'engagement : animation musicale » ;

➤ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 300 € (non assujetti à la TVA) ;
- pour une animation prévue le jeudi 19 mars 2026.

➤ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du C.C.A.S.

➤ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 17 MARS 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 17/03/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.



La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260317-2026-30-AU
Date de réception préfecture : 17/03/2026



Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire